



# Salon des photographes de Neauphle-le-Château

**ENTRÉE GRATUITE**

LUNDI 23 AU DIMANCHE 29 MARS - DE 14H À 19H  
NOCTURNE VENDREDI 27 MARS - DE 14H À 20H30

**23 AU 29 MARS 2026**

# NEAUPHLE PHOTO

ORGANISÉ PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE  
DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

**MAISON DU JEU DE PAUME**   
78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU



# SALON DES PHOTOGRAPHES

# NEAUPHLE PHOTO

# 2026

Le Syndicat d'Initiative de Neauphle-le-Château organise un nouveau Salon des Photographes.

Cette édition se tiendra du **Lundi 23 au Dimanche 29 mars 2026** à la **Maison du Jeu de Paume**, place du Jeu de Paume à Neauphle-le-Château 78640 :

- Tous les jours de 14h à 19h
- Une nocturne le Vendredi 27 mars de 14h à 20h30

Cet événement se propose de réunir des photographes amateurs et professionnels de tous horizons géographiques et photographiques, afin d'exposer leurs œuvres, de les faire connaître et de rencontrer le public.

Pour participer, merci de bien prendre connaissance des informations liées au Salon, et de nous renvoyer **avant le dimanche 1<sup>er</sup> février 2026** votre dossier de candidature complet à l'adresse mail suivante :

**sinlcsalonphoto@gmail.com**

Une fois l'ensemble des dossiers réceptionnés, le Comité de Sélection du Salon des Photographes retiendra un certain nombre de photographes et photographies.

Les candidats retenus pour cette édition seront prévenus par e-mail.

Une fois la candidature acceptée, les futurs exposants **auront 15 jours pour envoyer leur règlement par chèque à l'ordre du Syndicat d'Initiative.**

La participation au salon entraîne l'acceptation totale du règlement.

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 Personnes autorisées à participer

Le concours est ouvert à tous (amateurs et professionnels), y compris aux mineurs présentant une autorisation signée de leurs parents ou représentants légaux, accompagnée des copies des pièces d'identité de chacun.

## ARTICLE 2 Œuvres exposées

- Chaque photographe est libre du thème exprimé par ses photographies.
- Le Jury se réserve le droit d'éliminer toute image choquante pour la morale, le respect humain ou animal et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.
- Dans le cas où des images représenteraient des personnes physiques ou morales reconnaissables ou des biens privés, le photographe s'engage à pouvoir présenter si besoin et sans délai, l'autorisation de publication signée accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.
- Aucun titre, aucune signature, aucun signe distinctif reconnaissable ne doit apparaître sur la partie visible de la photo, du passe-partout ou du support.
- Le salon n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation d'éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

## ARTICLE 3 Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être envoyé par courriel à l'adresse : [sinlcsalonphoto@gmail.com](mailto:sinlcsalonphoto@gmail.com)

avant le 1er février 2026 en précisant comme objet : **Candidature Nom Prénom Salon Neauphle Photo 2026**

Chaque photographe peut présenter jusqu'à dix photographies au jury de sélection.

Ce dossier sera composé des pièces suivantes :

- la fiche de candidature remplie et signée ( fournie en annexe à la fin de ce document )
- une petite biographie du photographe ( 150 à 200 mots )
- une photo de chaque œuvre présentée au format .jpg ( 2500 pixels pour le plus grand côté ), sans bordure ni encadrement, sans signature, et nommée comme suit : **nom photographe – n° photo.jpg**

## ARTICLE 4 Sélection des œuvres

Les œuvres présentées seront soumises à un jury de sélection qui sera particulièrement attentif à l'homogénéité et aux qualités techniques et artistiques des œuvres présentées.

La décision du jury est souveraine quant au nombre et au choix des œuvres à exposer et se réserve le droit d'écartier toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises par le concours. En cas de contestation, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Les photographes seront avertis par courriel au plus tard le 28 février 2026 de la décision et des recommandations du Jury.

Les photographies sélectionnées figureront au catalogue du Salon et devront être impérativement présentées pendant toute la durée de l'exposition.

# Salon des photographes de Neauphle-le-Château

## **ARTICLE 5 Accrochage des œuvres**

Les photographies devront avoir un format minimum de 30 x 40 cm et être munies d'un système d'accrochage solide et fiable ( les encadrements du type sous-verre à pinces sont interdits).

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur. Celles-ci devront être déballées, remballées et manutentionnées par l'artiste ou son transporteur. Aucun emballage ne pourra être stocké sur place.

Chacun disposera d'une surface maximum de 2m de haut sur 3,60m de largeur (soit 3 grilles Caddie, soit sur un mur en brique orangé de quoi exposer environ une dizaine de cadres format 30x40 cm).

Chaque photographe recevra au préalable le plan d'implantation de ses œuvres ainsi que l'espace attribué qu'il conviendra de respecter pour le bon déroulé des opérations.

NB : Aucune œuvre ne pourra être retirée du Salon avant la fin de l'exposition.

## **ARTICLE 6 Droits d'inscription**

Les droits d'inscription 2026 sont de 30 € (Trente euros).

Une fois la candidature acceptée, les exposants retenus seront prévenus par mail et devront faire parvenir sous quinzaine leur règlement par chèque à l'ordre du Syndicat d'Initiative de Neauphle-le-Château, 14 place du Marché 78640 Neauphle-le-Château, au plus tard pour le 15 Mars 2026.

## **ARTICLE 7 Droits de reproduction et de présentation**

Le photographe autorise la reproduction des œuvres présentées et s'engage à ne pas demander au SINLC un quelconque droit de reproduction pour la photographie qui serait reproduite à des fins de communication du Salon (documents destinés à la presse, support de communication de la ville, Site Internet, réseaux sociaux ...). Le nom de l'auteur sera mentionné systématiquement à chaque utilisation.

## **ARTICLE 8 Surveillance et Assurance des œuvres**

La surveillance des œuvres sera assurée par les membres bénévoles du Syndicat d'Initiative de Neauphle-le-Château, de la date du dépôt à la date de retrait des œuvres. Le Syndicat d'Initiative de Neauphle-le-Château n'assure aucune responsabilité concernant les pertes, vols, détériorations et accidents divers dont pourraient être victimes les œuvres exposées. Les artistes qui souhaiteraient assurer leurs œuvres le feront à leurs frais.

# Salon des photographes de Neauphle-le-Château

## ARTICLE 9 Vente des œuvres

Les photographies pouvant être vendues devront être signalées dans la fiche de candidature.

Les ventes se feront directement entre le photographe et l'acquéreur, le rôle du Syndicat d'Initiative se limitant à leur mise en relation et à la réservation de l'œuvre. En conséquence les transactions commerciales devront avoir lieu à l'extérieur du Salon.

Pour être autorisés à vendre, les exposants s'engagent à déclarer personnellement leurs ventes ou cessions conformément aux lois et réglementations fiscales en vigueur.

La remise des photographies aux acquéreurs ne sera possible qu'à l'issue de l'exposition, pendant ou après le décrochage.

## ARTICLE 10 Présence sur le salon

Dans un souci de communication et d'échange avec le public, la présence des exposants auprès de leurs œuvres est souhaitable :

- présence souhaitée de l'auteur au cocktail de fin de salon le dimanche 29 mars 2026.
- présence de l'auteur également souhaitée lors du week-end du Salon

## ARTICLE 11 Prix décernés

Les œuvres exposées feront l'objet de deux prix :

- Prix du jury
- Coup de cœur du public

## ARTICLE 12 Approbation du règlement

Le photographe, par l'envoi de son dossier de candidature, reconnaît avoir lu et accepté sans réserve le présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

## ARTICLE 13 Annulation

En cas de force majeure, le Syndicat d'Initiative avisera sans délai les exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun remboursement, ni dommages-intérêts. Seront considérés comme cas de force majeure les événements revêtant cette qualification admise par la jurisprudence ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, tempête, foudre, ...).

## DATES A RETENIR



**Dimanche 1er février 2026** Limite de réception du dossier de candidature



**2 au 15 février** Sélection des œuvres retenues



**16 au 28 février** Retour aux photographes



**Dimanche 15 mars** Limite de règlement des droits d'inscription



**Dimanche 22 mars de 14h à 19h** Accrochage des œuvres retenues



**Dimanche 29 mars à 17h** Cocktail de fin & Remise des prix



**Dimanche 29 mars dès 18h** Décrochage

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter :

- Jérôme Rattat, Coordinateur du Salon, au **06 84 92 52 12**
- Par mail : [sinlcosalonphoto@gmail.com](mailto:sinlcosalonphoto@gmail.com)